

N° 5000^{4F}

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2002-2003

PROJET DE LOI**concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat
pour l'exercice 2003**

* * *

**RAPPORT POUR AVIS DE LA COMMISSION
DE L'EGALITE DES CHANCES ENTRE FEMMES ET HOMMES
ET DE LA PROMOTION FEMININE**

(26.11.2002)

La Commission se compose de: Mme Ferny NICKLAUS-FABER, présidente-rapportrice pour avis; Mme Lydia MUTSCH, corapportrice pour avis; MM. Jeannot BELLING, Jean COLOMBERA, Mmes Lydie ERR, Marie-Josée MEYERS-FRANK, Maggy NAGEL, M. Marco SCHANK, Mme Nelly STEIN, M. Théo STENDEBACH et Mme Renée WAGENER, Membres.

*

ANTECEDENTS

Par courrier du 18 septembre 2002, le Président de la Chambre a informé les présidents des commissions permanentes que la Commission des Finances et du Budget sollicite un avis sur la partie du projet de loi budgétaire concernant leur commission. La Commission des Finances et du Budget suggère de confier la mission d'analyse à deux corapporteurs, l'un issu des rangs de la majorité, l'autre de l'opposition.

La Commission de l'Egalité des chances entre femmes et hommes et de la Promotion féminine a désigné lors de sa réunion du 16 octobre 2002, sa présidente, Madame Ferny NICKLAUS-FABER, et Madame Lydia MUTSCH comme corapportices pour avis.

*

**ANALYSE DES ARTICLES BUDGETAIRES CONCERNANT
LA PROMOTION FEMININE**

Le gouvernement a adopté une approche prudente lors de l'établissement du projet de loi budgétaire pour l'exercice 2003 suite au ralentissement de l'activité et de la croissance économiques en 2001 et des prévisions d'une reprise conjoncturelle qui s'annonce difficile et lente. Le budget du Ministère de la Promotion féminine reflète la ligne de conduite budgétaire du gouvernement.

En effet, si le budget de ce département ministériel passe de 6.601.643 euros en 2002 à 7.569.442 en 2003, représentant un accroissement de l'ordre de 14,5%, force est de constater que le taux d'accroissement est moins important que celui pour l'année 2002 (24,5%).

Outre le taux de croissance nettement inférieur pour l'année à venir, par rapport à l'année en cours, le budget du Ministère de la Promotion féminine se caractérise encore par le fait que les crédits de la plupart des articles ne varient pas entre l'exercice 2002 et l'exercice 2003. Il en est ainsi des articles **12.040** (frais de bureau), **12.120** (frais d'expert et d'études), **12.302** (campagne médiatique promouvant l'égalité des chances entre femmes et hommes), **12.305** (mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes) ou encore

33.012 (subsides en faveur des entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes).

Certains articles accusent même une baisse des montants inscrits.

Les crédits concernant les indemnités pour services extraordinaires (**11.130**) ou pour services de tiers (**12.000**) diminuent de 11,9%, respectivement de 15,6%. Les crédits pour les frais de route, de séjour et de déménagement (**12.010**) et pour l'acquisition d'équipements spéciaux (**74.040**) ont également été revus à la baisse pour l'exercice 2003. Les premiers diminuent de l'ordre de 20,5% et les seconds de l'ordre de 18,8%.

Tant la stagnation de crédits que la baisse de crédits pour certains articles ne devraient, selon les informations dont dispose la commission, pas affecter le travail du Ministère de la Promotion féminine pour l'année à venir.

Parmi les crédits qui augmentent pour l'année 2003, ceux affectés aux articles **12.303** (campagne contre la violence à l'égard des femmes), **33.000** (participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et de services conventionnés pour femmes), et **33.011** (participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes) connaissent les plus grandes fluctuations.

La hausse de crédits la plus significative est enregistrée par le poste **12.190** (colloques, séminaires, stages et journées d'études) qui passe de 37.250 euros à 149.200 euros. L'association sans but lucratif allemande HAGIA organise tous les cinq ans un important colloque ayant pour thème l'analyse des structures des sociétés, les relations entre les femmes et les hommes et le développement de la personnalité et du bien-être des individus. Le congrès entend contribuer à la réflexion sur les changements dans nos sociétés et sur les structures en place pour contribuer à la réalisation de l'égalité de droit et de fait entre femmes et hommes. Le Ministère de la Promotion féminine a accordé une suite favorable à la demande de cette association d'organiser le prochain colloque au Luxembourg. La participation du Ministère consiste en la prise en charge des frais de location des salles de l'hémicycle au Kirchberg où se tiendra ledit colloque du 5 au 11 septembre 2003. En patronnant le colloque, le Ministère de la Promotion féminine entend renforcer la prise de conscience publique du changement des rôles des femmes et des hommes et approfondir la discussion en cours sur l'égalité des sexes. Outre le fait de constituer une plate-forme importante favorisant la réflexion et le dialogue et ayant pour but de provoquer un changement de mentalités au regard des relations entre les femmes et les hommes, ce colloque aura le mérite de promouvoir l'image du Luxembourg sur la scène internationale.

Le budget du Ministère de la Promotion féminine pour l'exercice 2003 témoigne de la continuité de la politique menée par ce département ministériel à l'égard des femmes.

Le Ministère de la Promotion féminine s'est investi depuis sa création dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes à travers le financement des frais de fonctionnement de centres d'accueil et de services d'aide pour femmes, de campagnes de sensibilisation et, enfin, le dépôt en 2001 d'un projet de loi relatif à la violence domestique. Le Ministère poursuit ses efforts et prévoit d'affecter en 2003 des crédits plus importants à la lutte contre la détresse des femmes en général et contre la violence domestique en particulier.

Les crédits réservés à la campagne contre la violence à l'égard des femmes (**12.303**) augmentent en effet de 27,3%, passant de 94.200 euros en 2002 à 120.000 euros en 2003. Ces crédits seront utilisés dans le cadre d'une formation et/ou d'une sensibilisation plus accrue des professionnels qui pourraient être confrontés dans l'exercice de leurs fonctions à la violence domestique dont les principales victimes sont les femmes et les enfants. Il est, en effet, important de mettre les médecins, les enseignants, les membres de la force publique et autres professionnels en mesure de pouvoir réagir de façon efficace au phénomène de la violence domestique. Dans ce contexte, la Commission salue l'intention du Ministère de la Promotion féminine d'encourager la prise en charge des auteurs de violence. La réponse à la violence domestique ne saurait en effet consister en la seule prise en charge des victimes. Il est impératif de s'attaquer aux causes de la violence via une sensibilisation et un encadrement des auteurs. Le fait que les auteurs des violences sont difficiles à atteindre ne doit pas décourager les initiatives à leur égard.

La participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes (**33.000**) augmente également de 14,9% pour atteindre 5.922.595 euros en 2003. Cette hausse s'explique notamment par l'ouverture à Eschweiler (près de Wiltz) d'un centre d'accueil pour femmes en détresse et la création d'un service d'assistance aux victimes de violences

conjugales dont les frais de fonctionnement et de personnel sont pris en charge par le Ministère. La Commission tient à rappeler le rôle extrêmement important de ces structures. Elles prennent en charge les femmes se trouvant dans une situation de détresse aiguë et tente d'éviter, par le biais d'une aide et d'un encadrement adéquats, leur exclusion et marginalisation.

403 femmes et 401 enfants ont été accueillis par les différents services d'hébergement en 2001. Les différents bureaux d'information et de consultation ont traité quelque 6.919 appels téléphoniques et rendu 1.113 consultations sur place au cours de l'année passée. Le nombre de femmes et d'enfants ayant fait l'objet d'un hébergement a augmenté en 2001 de 11% par rapport à 2000. Compte tenu de la situation économique actuelle, le nombre de femmes se retrouvant dans une situation de détresse et sollicitant une aide ira sûrement croissant.

La construction d'un réel partenariat entre les femmes et les hommes n'est possible qu'à travers d'actions spécifiques en faveur des femmes et ayant pour but d'éliminer les inégalités persistantes, de prévenir ou de compenser les désavantages résultant des attitudes, des comportements et structures existants. Le Ministère de la Promotion féminine soutient toutes les actions destinées à provoquer un changement de mentalités.

La Commission note que le crédit affecté au financement étatique de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes (**33.011**) accuse une hausse de 26%. Il passe de 198.325 euros en 2002 à 250.000 euros en 2003. Les actions positives qui ont été introduites en droit luxembourgeois par la loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi (PAN 1998) permettent une approche intégrée de l'égalité entre les femmes et les hommes et ce à tous les niveaux de l'entreprise. La Commission salue ces actions, alors qu'elles offrent aux femmes les mêmes opportunités qu'aux hommes au sein d'une entreprise. Il ne faut en effet pas oublier que les femmes sont sous-représentées sur le marché de l'emploi et ont, le plus souvent, des perspectives de carrière plus limitées que les hommes. En 2002, six entreprises ont initié des actions positives et le Ministère espère étendre ces expériences à d'autres unités économiques.

Des interventions au niveau du monde du travail par le biais de mesures positives ne permettront d'inscrire l'égalité entre les genres dans la réalité quotidienne que pour autant qu'elles soient complétées par des actions d'information, de sensibilisation et de formation. La volonté du Ministère de la Promotion féminine est de rendre sa politique en matière d'égalité le plus visible que possible, car seuls une publicité et un débat récurrents permettront une réelle prise de conscience de tous les acteurs et un changement de mentalités.

Cette volonté se reflète notamment au niveau de l'affectation d'un crédit de 200.000 euros pour les frais d'expert et d'études (**12.120**) en 2003. Cette ligne budgétaire permettra de poursuivre l'étude sur „L'importance de l'aspect du genre pour le développement personnel et professionnel des agents éducatifs et sociaux“. Il s'agit d'une étude quantitative et qualitative auprès des futur(e)s éducateurs/trices et des étudiant(e)s de l'enseignement du précoce, préscolaire et primaire, ainsi que des enseignant(s) en stage pédagogique sur la perception du genre et la transmission des rôles. La fin de l'étude est prévue pour le 2^{ème} semestre 2004. Ce crédit servira aussi à financer une étude sur les effets du divorce sur les femmes. Le projet „Partageons l'égalité-Gleichheit delen“ continuera également à être financé via ce poste.

La Commission note que le Ministère de la Promotion féminine envisage la publication d'un livre sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) et d'une brochure sur les droits des femmes en matière de pensions. Le Ministère souhaite en outre publier les résultats de l'étude sur les femmes en politique. Le crédit affecté à l'article **12.130** s'élève à 100.000 euros.

L'initiative du Ministère de récompenser la meilleure politique communale d'égalité témoigne de cette volonté de lancer le débat de l'égalité à tous les niveaux. Un crédit de 6.197 euros (**74.040**) est prévu pour l'acquisition d'un objet d'art destiné à récompenser les communes.

Le Ministère de la Promotion féminine a de tous temps jugé nécessaire et utile de travailler en étroite collaboration avec les différents instituts et autres organismes oeuvrant dans l'intérêt des femmes. Le Conseil national des femmes joue un rôle de premier ordre dans la promotion de la condition féminine. La participation étatique aux frais d'activités du Conseil national des femmes pour l'exercice à venir s'élève à 197.108 euros (**33.002**). Grâce aux crédits de l'article **33.003** (participation financière de l'Etat à des associations dans l'intérêt de la mise en œuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité des femmes et des hommes), le Ministère de la Promotion fémi-

nine peut soutenir les projets des associations et organisations oeuvrant dans l'intérêt de l'égalité entre les femmes et les hommes et qui introduisent des candidatures auprès de la Commission européenne dans le cadre du programme mentionné à l'article **12.305** et du programme d'action communautaire „*DAPHNE*“ concernant des mesures destinées à prévenir la violence envers les enfants, les adolescents et les femmes.

L'article 33.003 s'inscrit, tout comme l'article **12.305** (mise en oeuvre d'actions nationales dans le cadre des programmes communautaires ayant trait à l'égalité entre femmes et hommes) dans le cadre des programmes d'action communautaire pour l'égalité des chances entre les femmes et les hommes.

A noter que les crédits affectés à ces deux postes sont non limitatifs et sans distinction d'exercice, alors qu'il n'est possible de définir les budgets qu'après le lancement des programmes par la Commission européenne.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie-cadre communautaire en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour la période 2001-2005, le Ministère entend mettre l'accent notamment sur la conciliation de la vie familiale et professionnelle. Un projet d'action dans ce domaine, élaboré par le Ministère de la Promotion féminine et adopté par le Comité permanent pour l'emploi et le Comité de coordination tripartite le 11 avril 2002, sera réalisé en collaboration avec le Ministère de la Famille, les organisations patronales et syndicales et des partenaires transnationaux. Il prendra la forme d'une action de sensibilisation pour la prise de congé parental par les hommes. Ce projet prévoit également la tenue d'un colloque d'échange d'expériences et de bonnes pratiques, suivi de séminaires avec les partenaires sociaux. En raison d'obligations transnationales des projets réalisés dans le cadre du programme européen, le Ministère de la Promotion féminine sera partenaire entre autres du projet belge en la matière.

En conclusion, la Commission note avec satisfaction que le budget du Ministère de la Promotion féminine pour l'année 2003 se présente comme un budget équilibré qui tient compte du ralentissement de la conjoncture économique tout en répondant aux besoins du Ministère, lui permettant ainsi de continuer à oeuvrer pour la construction d'une société où le genre ne déterminera plus la place et le rôle des citoyens. La Commission s'interroge toutefois sur le bien-fondé de l'augmentation importante des crédits prévus pour l'organisation de colloques, séminaires et autres journées d'études, et plus particulièrement de l'affectation quasi totale de quelque 149.200 euros à l'organisation d'un colloque sur les structures de société en septembre 2003. Bien qu'il s'agisse d'une occasion pour le Luxembourg de promouvoir par ce biais son image en accueillant de nombreux experts internationaux, la Commission se demande s'il n'est pas plus judicieux de limiter la participation financière de l'Etat à l'organisation de ce colloque et d'investir davantage de crédits au niveau d'autres articles budgétaires finançant des actions qui auront un impact plus immédiat et visible sur la situation des femmes.

*

REFLEXIONS SUR LE ROLE D'UN MINISTERE DE LA PROMOTION FEMININE

La discussion du budget du Ministère de la Promotion féminine sous-tend une réflexion sur le rôle d'un tel ministère. Le Luxembourg dispose d'un Ministère de la Promotion féminine.

L'existence même du Ministère de la Promotion féminine est alors prometteuse. La corapportrice dans son rapport pour avis a entamé une approche différente d'analyse du budget de ce ministère qui consiste dans une autre conception de l'orientation du ministère sous rubrique.

Egalité en droit – égalité au quotidien

De nos jours, le principe de l'égalité des chances entre hommes et femmes semble acquis parmi les décideurs politiques. Sur le plan législatif, l'égalité a pu être obtenue, mais la réalité de la vie quotidienne montre que beaucoup reste encore à faire afin d'arriver à une égalité de fait des deux sexes.

Depuis l'installation du Ministère de la Promotion féminine en 1995, deux constats doivent être faits sur l'orientation de ses actions: Tout d'abord, le ministère, en reprenant du Ministère de la Famille tous les services pour femmes en détresse, a consacré la plus grande partie de ses dépenses à l'aide des dites personnes en détresse, le budget dédié à la promotion des femmes en général restant beaucoup moins important. Les actions entreprises pour promouvoir les femmes vivant au Luxembourg se limitaient

principalement à la sensibilisation, aux campagnes d'information et aux diverses études sur la situation de la femme au Luxembourg.

Les campagnes d'information et les programmes de sensibilisation à l'égalité de chances, comme par exemple le projet „Partageons l'égalité“ sont évidemment nécessaires pour que l'idée de l'égalité des sexes puisse s'établir dans l'opinion publique. Les études y afférentes donnent un bon aperçu de la situation de la femme au Luxembourg d'aujourd'hui, et fournissent ainsi les bases pour toute action politique en vue d'améliorer la situation des femmes dans notre pays.

Sept ans après l'inauguration du Ministère de la Promotion féminine, il s'agirait maintenant de concrétiser les mesures en vue de promouvoir les femmes. Les bases une fois établies par les études, les responsables politiques devraient faire suivre les actions de fond favorisant l'établissement de l'égalité de fait dans tous les domaines de la société, à savoir la vie professionnelle, la vie privée, la vie associative, l'engagement volontaire etc.

L'emploi des femmes – une priorité absolue pour l'égalité de fait

Actuellement, le Luxembourg est confronté à une discussion sur le futur développement de son économie, de son système de sécurité sociale et l'évolution démographique de sa population active, notamment en ce qui concerne la composition de cette dernière.

Le „débat des 700.000 habitants“ a suscité une vive discussion sur l'immigration de la main-d'oeuvre supplémentaire, garant du niveau de vie actuel de tous citoyens luxembourgeois.

Le débat au public est significatif pour la mentalité régissante. Lors de cette discussion où nous parlons d'immigration, d'une éventuelle augmentation du nombre des frontaliers, nous avons tendance à laisser complètement à côté les femmes en âge actif qui ne sont pas, ou ne pas encore intégrées sur le marché du travail. Or, avec un taux d'emploi féminin de 40,2%, un des plus faibles dans l'Union européenne, le Luxembourg dispose d'un réservoir énorme en main-d'oeuvre.

Le Ministère de la Promotion féminine a toujours fait beaucoup de grands efforts pour mieux connaître et analyser la situation des femmes au Luxembourg.

Parmi ces études, il y a notamment celle sur les femmes au foyer et celle sur la situation des femmes au travail. La première a montré que beaucoup de femmes qui restent à la maison aimeraient bien trouver une occupation professionnelle, mais qu'elles voient des obstacles qui les empêchent à le faire. Soit elles ne trouvent pas de possibilité de garde d'enfant, soit elles ont perdu le contact avec le métier qu'elles avaient appris, soit elles n'ont pas la possibilité de suivre une formation professionnelle ou une formation professionnelle continue. Ceci est d'autant plus regrettable que de plus en plus de femmes d'aujourd'hui disposent d'une excellente qualification.

L'égalité des chances entre hommes et femmes dans un pays se reflète également par le taux d'emploi féminin. Une femme qui ne dispose de sa propre ressource de revenus ne saura le cas échéant être indépendante et capable de décider de son destin, sans évoquer les problèmes liés à la sécurité sociale. L'encouragement de l'emploi féminin devrait dès lors être la priorité de l'action politique dans les années à venir.

De l'opinion de la corapportrice, le budget du Ministère de la Promotion féminine devrait refléter une telle politique volontariste. En 2003 il serait temps de développer une véritable stratégie afin de soutenir un maximum de femmes désirant s'intégrer respectivement se réintégrer sur le marché de travail. Il s'agit non seulement d'une nécessité démocratique, mais également d'une nécessité économique. Le Luxembourg ne peut plus se permettre de renoncer au potentiel lié à la main-d'oeuvre des femmes, leur savoir et leur compétence.

En 1997 déjà, la Chambre des Députés avait consacré son débat sur la situation des femmes au sujet du travail des femmes. Ce débat a montré des pistes intéressantes pour augmenter le taux de l'emploi féminin. La corapportrice, dans son analyse du budget 2003 pour le Ministère de la Promotion féminine, s'est concentrée sur cet aspect de l'action politique qu'est la promotion de l'emploi féminin, notamment en matière de garde d'enfant, d'éducation, de formation professionnelle initiale et continue, et d'autres mesures facilitant l'emploi des femmes.

Tandis que l'aide aux femmes en détresse ou en situation difficile semble, dans les yeux du gouvernement, être une prérogative du Ministère de la Promotion féminine, tel ne paraît pas être le cas pour la promotion active des femmes et notamment la promotion du travail féminin.

Effectivement, le Ministère de la Promotion féminine n'a pas ou très peu d'emprises sur la planification et l'aménagement de places de garde d'enfants, ni sur la formation professionnelle initiale, ni sur les possibilités d'agir en matière de formation professionnelle continue. Ceci est d'autant plus regrettable que les fonctionnaires du ministère en question aient certainement pu acquérir une certaine expérience en la matière et pourraient certainement faire des suggestions très concrètes et très réalistes.

Actuellement, le budget du Ministère de la Promotion féminine laisse présumer que les actions dudit ministère en matière de promotion du travail féminin se limitent à deux aspects certes importants, mais qui ne touchent que très peu de femmes. D'un côté, il s'agit en l'occurrence des mesures tendant à inciter les jeunes filles de s'orienter plus dans des professions traditionnellement „masculines“, d'un autre côté de la participation de l'Etat aux frais engendrés par des actions positives des entreprises.

La corapportrice propose de définir dès à présent les voies pour que le Ministère de Promotion féminine puisse contribuer plus directement dans le processus de décision concernant la stratégie et les mesures en vue d'augmenter l'activité professionnelle des femmes. Actuellement, les articles budgétaires destinés à financer les mesures existantes, comme par exemple celles prises en vertu de la loi dite PAN, sont inscrits au budget des ministères compétents. De ce fait, le Ministère de la Promotion féminine n'a pas de véritable possibilité de rassembler et de concerter toutes les actions en faveur de l'emploi féminin.

Evidemment une stratégie efficace devra baser sur une synergie et une collaboration étroite avec les autres ministères concernés, comme celui de la famille pour les structures de garde, de l'éducation nationale pour la formation professionnelle initiale et continue, celui du travail pour les questions d'emploi et celui de l'économie pour l'orientation générale sur le marché de l'emploi, par exemple en créant des groupes de travail spécifiques dans ces domaines.

Une telle approche correspondrait beaucoup plus au concept du „mainstreaming“ qui prévoit d'intégrer l'aspect de la situation de la femme dans le processus général de prise de décision.

Analyse du projet de budget pour 2003

En 2003, le budget pour le Ministère de la Promotion féminine augmentera de presque 1 million d'euros (969.949 euros) pour atteindre un total de 7.553.995 euros.

Un poste de ce budget occupe plus que trois quarts du montant global. Il s'agit du poste 33.000 „Participation financière de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil et des services conventionnés pour femmes“ dont le montant exact s'élève à 5.922.595 euros. Ce poste couvre en fait les dépenses pour femmes en situation difficile.

Des 1.631.400 euros qui restent, nous pouvons considérer que 262.395 euros sont destinés à la promotion du travail féminin. (article 33.011 „Participation de l'Etat dans l'intérêt du financement de mesures en faveur de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes „Emploi et valorisation des ressources humaines“ – 250.000 euros, et article 33.012 „Subsides en faveur d'entreprises ayant pris des mesures novatrices dans l'intérêt de l'emploi des femmes“ – 12.395 euros) Ce chiffre représente entre 3% et 4% du budget global du Ministère de la Promotion féminine. Comme déjà énoncé plus haut, ce chiffre ne peut pas suffire pour améliorer la situation des femmes sur le marché de travail. Le soutien de l'Etat pour les organisations non gouvernementales et organismes oeuvrant en faveur de l'amélioration de la condition féminine (articles 33.004 et 33.010) s'élève à 162.500 euros. Le budget ne renseigne pas sur le montant exact destiné à soutenir des organismes et organisations travaillant en matière de formation professionnelle des femmes (rentrantes). La corapportrice est de l'avis que ce libellé devrait donner des explications plus précises quant aux objectifs spécifiques des différents organismes engagés dans la promotion de la condition féminine.

Les explications relatives au budget du Ministère du travail données par le projet de loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat pour l'exercice 2003 renseignent sur le fait que l'exécution de la loi sur le plan d'action en faveur de l'emploi se fait à travers les crédits budgétaires inscrits au Fonds de l'emploi. Ce fonds sera doté de 112.920.100 euros en 2003. Selon le projet de budget, les dépenses prévues à charge du Fonds pour l'emploi pour 2003 sont évaluées à 167.035.050 euros. Le Rapport national 2002 sur le Plan d'action en faveur de l'emploi fait état des effets de cette loi.

L'égalité des chances est un des quatre piliers du PAN. Pourtant, les dépenses pour ce pilier, à l'exception des frais pour le congé parental (qui constitue plutôt une mesure de politique familiale), sont à charge d'autres départements ministériels, dont le Ministère de la Promotion féminine. Beaucoup de

mesures, de projets et d'actions énoncés dans ledit rapport sur le PAN 2002 se font sous l'égide du Ministère de la Promotion féminine. D'autres sont initiés par le Ministère de la Famille ou le Ministère de l'Education nationale. Ces actions en soi ne sont pas à critiquer.

Considérant cependant les faibles moyens budgétaires consacrés par le Ministère de la Promotion féminine à la promotion de l'emploi féminin, environ 300.000 euros, et en les comparant au budget du fonds pour l'emploi, on ne peut que constater que beaucoup reste encore à faire en faveur des femmes. Le Ministère de la Promotion féminine largement impliqué dans l'exécution du PAN devrait prendre l'égide et la coordination de toutes mesures en faveur de l'emploi féminin, renforcer les projets existants et créer des nouveaux, plus particulièrement en ce qui concerne l'employabilité des femmes en vue des besoins futurs de l'économie et le développement d'une politique plus volontariste et ciblée en faveur des femmes.

Mais toutes les femmes ne cherchent une occupation salariée. Beaucoup de femmes prêtes à fonder leur propre entreprise sont confrontées à des obstacles tenant au financement d'une nouvelle entreprise en raison notamment des garanties déficientes de remboursement. Les entrepreneurs masculins encourent moins de problèmes lors de la création d'une nouvelle firme.

Selon l'avis de la corapporteuse, il faudrait créer un nouvel article budgétaire doté d'un crédit non limitatif destiné à octroyer des garanties bancaires aux femmes qui ne disposent pas d'une garantie appropriée pour l'obtention d'un prêt bancaire.

La commission de l'égalité des chances entre hommes et femmes demande que le Ministère de la Promotion féminine élabore dès à présent une véritable stratégie pour encourager le travail féminin, afin qu'il puisse démarrer avec sa mise en oeuvre le plus tôt possible. Le budget du Ministère de la Promotion féminine pour l'exercice 2004 devrait refléter cette orientation nouvelle et rendre possible la réalisation d'un plan d'exécution pour augmenter le taux de travail féminin.

Finalement, la corapporteuse estime que les conclusions tirées chaque année en mars lors des débats sur la condition féminine, devraient trouver des retombées concrètes lors de l'établissement du budget du Ministère de la Promotion féminine.

Luxembourg, le 26 novembre 2002.

La Présidente-Rapporteuse pour avis,
Ferny NICKLAUS-FABER

La Corapporteuse pour avis,
Lydia MUTSCH

